

Commune de GIGONDAS  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi 12 juin à dix huit heures trente ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik VINAY SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Claudine FARAVEL à Céline DRUT, Eric UGHETTO à Michel MEFFRE,
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Madame Céline DRUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025\_42

RÉGULARISATION PANNEAUTAGE « CHEMIN DE LA CANAL » À GIGONDAS

Par délibération D06/05 du 24 mars 2006, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Par courrier en date du 19 mai 2025, Madame Véronique CUNTY, Domaine Font-Sane à Gigondas, signale à Monsieur le Maire qu'un chemin à Gigondas, partant de la Rue Monseigneur FARAUD et rejoignant la route des Florets, est panneauté par erreur « Chemin de Font-Sane » alors que ce chemin est en réalité « Chemin de la Canal » et demande à ce que le panneautage soit rectifié en ce sens.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider la modification demandée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le changement de panneautage « Chemin de Fontane » pour « Chemin de la Canal » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le secrétaire de séance**  
**Céline DRUT**




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250612-D2025\_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025  
Publication : 16/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

